

CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal 07/2018 - Rapport de la commission

Adoption d'un Règlement et tarifs des émoluments du contrôle des habitants

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La Commission mandatée pour étudier le préavis municipal no 07/2018, formée de Mme Yvette FISHMAN, de M. Pierre-Alain COCHAND ainsi que de la soussignée Mme Marie-Hélène BAUMANN, présidente, s'est réunie le 25 septembre 2018. Elle a rencontré Madame Ingrid Rossel, syndique et Mme Cornélia Gindroz, secrétaire du Contrôle des habitants.

La Commission est reconnaissante à Madame Rossel et Madame Gindroz d'avoir fourni des compléments d'information et les remercie d'avoir répondu à toutes les questions posées par les membres de la Commission.

1. Situation

La Commune de Vufflens-la-Ville se base actuellement sur un règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants et de la police des étrangers datant de 1984. Toutefois, ce règlement n'a vraisemblablement jamais été validé par le Canton.

2. Proposition

Notre Municipalité propose, dans son préavis N° 07/2018, un nouveau règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants.

3. Analyse du préavis municipal 07/2018

Sur la base du préavis N° 07/2018 rédigé par la Municipalité, et de l'étude de différents documents qui incluent des règlements d'autres Communes et des documents du Canton, la Commission a posé plusieurs questions :

1. Vous avez mentionné vous être informées auprès d'autres communes voisines, lesquelles ?

Réponse : Villars-Ste-Croix, Vulllierens et Penthaz

- 2 Est-ce qu'il y a une différence de tarif entre les habitants suisses et étrangers en ce qui concerne les émoluments ?

Réponse : Il n'y a pas de différence.

- 3 A propos de l'Article premier, g) et h) : Communication de renseignements : Lorsqu'il y a une « demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail », la question est : Est-ce que ces recherches sont payantes pour les membres du Conseil communal ?

Réponse : Non, mais, selon le cas, une limite peut être fixée.

- 4 A propos de l'Article premier, h) : Communication de renseignements : Pour qui exactement, les renseignements sont fournis gratuitement ?

Réponse : Ils sont gratuits pour les assurances sociales : Caisses maladie, AVS, LPP, etc. Ils sont par contre payants pour les établissements de droit public déployant une activité commerciale : les agents d'affaires, les notaires, etc.

La Commission a considéré que ces réponses étaient satisfaisantes.

4. Conclusion

Vu la nécessité d'un règlement validé par l'Etat et d'une adaptation des tarifs à la situation actuelle, la Commission propose au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 07/2018 ainsi que le « Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants », tels qu'ils ont été proposés par la Municipalité.

Vufflens-la-Ville, le 27 septembre 2018



Marie-Hélène Baumann

Présidente de la Commission



Yvette Fishman



Pierre-Alain Cochand